



**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION « CINEMA EN PLEIN AIR » ORGANISEE SUR LA PROMENADE DE L'YVETTE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

**Vu** la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Considérant** qu'une manifestation dénommée « Le cinéma en plein air » se déroulera le vendredi 20 juin 2025 sur la promenade de l'Yvette,

**Considérant** que la collectivité, organisatrice de l'évènement, a mandaté la société OC CINE et les food-trucks Le Petit Chalet du 91, Jessy Pop-Corn et SMASH Brother afin d'animer la manifestation,

**Considérant** qu'il convient pour le bon déroulement de l'évènement, de prendre toute mesure de sécurité en réglementant l'occupation du domaine public sur l'espace vert dénommé Promenade de l'Yvette,

**ARRETE**

**Article 1** : La société OC CINE ainsi que les food-trucks Le Petit Chalet, Jessy Pop-Corn et SMASH Brother sont autorisés à occuper l'espace vert dénommé Promenade de l'Yvette limitrophe à l'allée Pierre de Ronsard le vendredi 20 juin 2025 pour l'organisation de l'évènement Cinéma en plein air.

**Article 2** : Les véhicules utilisés par la société OC CINE ainsi que les food-trucks sont autorisés à pénétrer et stationner sur l'espace vert dénommé Promenade de l'Yvette depuis la rue Paul Valéry.

**Article 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville et inscrit sur le registre des arrêtés municipaux.

**Article 5** : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques
- Le Chef de la Police municipale
- La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 15 mai 2025

**Le Maire**

**Victor DA SILVA**

▪Publié pendant deux mois à compter du 20 mai 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés.